



Luxembourg, le 23 MAI 2023

Lëtzebuenger Landjugend an Jongbaueren
Zenter asbl
Monsieur Christian Zimmer
19, rue de Brouch
L-7481 TUNTANGE

N/Réf.: 104863

Monsieur,

En réponse à votre requête réceptionnée le 13 janvier 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'organisation du « 14. Cross international » de moissonneuses-batteuses en date du 27 août 2023 sur le territoire de la commune de RAMBROUCH, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. La manifestation se déroulera sur le territoire de la commune de Rambrouch, conformément aux règles de bonne conduite signées de votre part.
2. La manifestation se déroulera à l'endroit repris et uniquement entre 10h et 18h.
3. L'organisateur sera responsable de tous les dégâts causés sur le tracé.
4. Toutes les précautions seront prises pour éviter une pollution du sol par des hydrocarbures ou toute autre substance susceptible de nuire à la flore ou à la faune.
5. L'étanchéité des vannes à huile/diesel des machines devra être garantie.
6. Chaque machine sera équipée d'un dispositif permettant de récupérer l'éventuelle fuite d'huile ou de carburant, notamment dans le parc fermé.
7. Durant la rencontre, il sera mis en place des toilettes chimiques en nombre suffisant. Toutes les eaux usées des toilettes chimiques seront recueillies dans une citerne étanche, dépourvue d'un trop-plein. La citerne pré mentionnée sera vidangée en cas de nécessité et au plus tard après la rencontre par une entreprise autorisée à cet effet.
8. Des poubelles en nombre suffisant doivent être installées sur place et vidées quotidiennement.
9. L'Etat décline toute responsabilité pour la réparation d'éventuels accidents survenus sur le tracé.
10. En cas de contrôle, l'organisateur devra être à même de présenter la présente autorisation, respectivement une copie.

11. Le préposé de la nature et des forêts (M. Serge Hermes, tél : 621 202 124) sera averti avant la manifestation et toutes les instructions que le préposé de la nature et des forêts se verra obligé de donner afin que la protection de l'environnement naturel soit assurée seront poursuivies.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune de RAMBROUCH